

« Simplifier le business » : regards croisés  
sur les zones franches de Madagascar et d'Haïti



Hélène Capocci

Février 2022

**« Terre riche et fertile ; 18 000 000 ha de terre cultivable ; 35 000 000 ha de terre de pâture ; personnes sympathiques et travailleuses ; coût de production compétitif avec un salaire minimum de 70\$/mois ; un marché local très ouvert (80% d'importations) ; ... EDBM simplifie le business<sup>1</sup> ». Ces propos sont extraits d'une vidéo promotionnelle de l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM), l'agence gouvernementale visant à promouvoir l'investissement étranger. Comme on peut le lire, le secteur agricole semble offrir de nombreux avantages pour les entreprises en quête d'investissement rentable. Mais quels sont les impacts sur l'agriculture locale ou l'insécurité alimentaire, qui touche près de la moitié de la population malgache ?**

Cette analyse revient sur la façon dont l'agro-industrie et la libéralisation économique sont utilisées comme raccourci pour répondre au problème de la faim et de la pauvreté. Les « zones franches » constituent un outil puissant dans ce sens, pour les convaincus du progrès par le (l'agro)business. Passons au crible ce phénomène aux répercussions multiples à travers deux contextes distincts : Madagascar et Haïti.

Haïti était le pays phare de la campagne 2020 d'Entraide & Fraternité. En 2022, c'est Madagascar qui est à l'honneur. La mise en parallèle de ces deux pays nous révèle des situations très similaires quant à l'orientation des politiques économiques et agricoles et leurs conséquences sur les communautés paysannes.

## Le jeu des sept différences

Comparer les situations de Madagascar et d'Haïti sous plusieurs angles peut s'assimiler au jeu des sept différences. En effet, ces deux pays ont de nombreux points communs.

Situés tous deux dans le bas du classement de la pauvreté mondiale, ils se talonnent entre la 164<sup>e</sup> place (Madagascar) et la 170<sup>e</sup> (Haïti) sur 189 pays selon l'indice de développement humain (IDH) mesuré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

A Madagascar, plus de 90% de la population survit avec moins de deux dollars par jour (contre 1,2 US\$ en Haïti) et dans ces deux pays, la majorité des pauvres vivent en zones rurales<sup>2</sup>. Les pourcentages de personnes sous-alimentées sont eux aussi sordidement similaires : 44% de la population malgache<sup>3</sup> contre 50% en Haïti<sup>4</sup>.

L'agriculture apparaît pourtant comme un secteur d'activité important : contribuant pour les deux pays à plus de 20% du PIB et occupant plus de 60% de la population active, **l'agriculture familiale locale fournit environ la moitié des besoins alimentaires nationaux**<sup>5</sup>. Ces territoires particulièrement riches en biodiversité sont dans le même temps le théâtre de **violents phénomènes climatiques** et naturels extrêmes (sécheresses, tremblements de terres, cyclones, inondations), rendant l'activité agricole précaire et incertaine. Les récoltes sont menacées par des catastrophes naturelles bien souvent imprévisibles, et le **manque criant de terres arables aux mains des communautés paysannes** ne leur permet pas de s'assurer une production suffisante pour vivre dignement. En effet, à Madagascar, les activités

<sup>1</sup> [Invest in Madagascar Agribusiness EDBM - YouTube](https://miniurl.be/r-3zqj) Lien raccourci : <https://miniurl.be/r-3zqj>

<sup>2</sup> Delcourt L., *La problématique foncière à Madagascar Tour d'horizon, enjeux, défis et perspectives*, 2018, Entraide et Fraternité, disponible sur : <https://miniurl.be/r-3zqk>

<sup>3</sup> Selon les estimations de l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

<sup>4</sup> Selon les estimations de la Banque mondiale.

<sup>5</sup> <https://www.fao.org/haiti/fao-en-haiti/le-pays-en-un-coup-doeil/fr/>

agricoles familiales sont menées sur moins d'1 hectare par exploitation (!)<sup>6</sup>, et en Haïti, moins de 0,5% des paysan-nes ont accès à plus de 5 hectares.

Si les infrastructures manquent (réseaux routier et de communication notamment), ces États insulaires occupent néanmoins une position géostratégique pour les échanges commerciaux. Encouragés par les bailleurs de fonds internationaux, les dirigeants malgaches et haïtiens en viennent à considérer l'ouverture économique des frontières comme la seule solution possible à la pauvreté et la faim. Dès lors, plutôt que de soutenir l'agriculture locale en développant des systèmes d'irrigation adaptés au défi climatique, en formant les paysans aux pratiques écologiques ou en développant des infrastructures et une industrie de transformation locale... **les pouvoirs publics se tournent vers la facilité à rendement presque immédiat : l'agriculture industrielle d'exportation, même si ce type d'agriculture ne nourrit pas la population locale.**

Ce choix résulte en réalité d'un calcul simpliste et abusif : le développement de l'agrobusiness engendrerait une croissance économique rapide et créerait mécaniquement des emplois. Pour développer l'agrobusiness, nul besoin d'investir largement dans les infrastructures, il suffirait d'avoir recours aux atouts locaux, à savoir de larges superficies de terres productives « disponibles » et une main-d'œuvre bon marché. La richesse produite contribuerait donc automatiquement à améliorer le niveau de vie, et faire de la malnutrition un mauvais souvenir.

Si des bailleurs internationaux comme la Banque mondiale ou la Banque africaine de développement peuvent contribuer à l'investissement nécessaire pour développer l'agro-industrie<sup>7</sup>, cela ne suffira pas. Pour attirer des capitaux, les pouvoirs publics des pays en développement sont contraints par les institutions internationales de montrer patte blanche en offrant une série d'avantages censés appâter les entreprises privées. Chiffre éloquent : **près de la moitié des prêts accordés par le FMI entre 1980 et 2014 ont été conditionnés par des mesures de libéralisation agricole**<sup>8</sup>. Cette stratégie a par exemple donné lieu à la création de « zones franches ».

## Le salut agricole par les zones franches ?

Une zone franche, aussi dénommée « zone économique spéciale », a pour but de stimuler l'activité économique uniquement destinée à l'exportation. Cela désigne une zone géographique où les règles fiscales et commerciales sont avantageuses pour les entreprises étrangères. Celles-ci bénéficient d'avantages auxquels n'ont pas droit les autres entreprises produisant à destination des circuits nationaux.

Ceci s'intègre dans la stratégie du libre-échange pour favoriser le développement économique, particulièrement prisée par des pays comme la Chine (pas moins de 2 500 zones franches y sont recensées !<sup>9</sup>), l'Inde ou la Russie, ou des institutions internationales comme la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international (FMI). Présentée parfois comme une condition nécessaire pour bénéficier d'un prêt ou de programmes d'aide, la création de zones franches se multiplie particulièrement dans les pays du Sud ces 40 dernières années.

---

<sup>6</sup> Delcourt L., *ibid.*

<sup>7</sup> A Madagascar par exemple, ces deux institutions financières soutiennent l'EDBM.

<sup>8</sup> Sonkin F., "Recipe for disaster: The IMF and World Bank's role in the financialisation of food and agriculture" by Flora Sonkin, avril 2020, disponible sur : <https://miniurl.be/r-3zql>

<sup>9</sup> Brulard M., « Bombe libre-échangiste en Asie », in : *Le Monde diplomatique*, janvier 2021.

En Haïti, les zones franches ont été introduites par une législation spécifique en 2002<sup>10</sup>. Le gouvernement haïtien se félicite d'ailleurs de cette orientation : « *Haïti a merveilleusement bien répondu à la demande du capitalisme mondial en mettant en œuvre les dispositions nécessaires pour devenir une destination importante pour les investissements dans la région. Aujourd'hui, la stratégie de développement des zones franches, en tant qu'outil de planification de développement économique, est devenue pour Haïti le meilleur moyen de parvenir à une création massive d'emplois.*<sup>11</sup> »

Cette réglementation d'exception prévoit par exemple :

- Une exonération totale d'impôt sur le revenu pendant 10 ans ;
- Une franchise douanière sur les facteurs de productions importés (matières premières, équipements...), autrement dit, les entreprises ne paient pas de taxes sur ces marchandises ;
- Une législation du travail plus flexible ;
- Des subventions encourageant la création d'emplois.

Les conditions dans les zones franches de Madagascar sont pratiquement identiques<sup>12</sup>. **En contrepartie, qu'est-il demandé aux entreprises ? Rien.** Aucun engagement ne les lie aux pays qui les accueillent, que ce soit en termes de quantité ou de qualité d'emplois créés<sup>13</sup>, d'investissement dans l'infrastructure locale, de contribution au développement durable... Sitôt les profits engrangés, les bénéfices et dividendes peuvent être dépensés selon le bon vouloir de l'entreprise et de ses actionnaires, sans destination géographique ou sectorielle définie.

**Madagascar** a été considéré comme un bon élève au vu de la prolifération des entreprises franches sur son territoire dès les années 1990<sup>14</sup>. **On compte plus ou moins 250 sociétés qui profitent de ce régime avantageux, dont 1/3 sont actives dans l'agrobusiness**, selon l'EDBM. Le secteur textile est également particulièrement représenté, comme en Haïti d'ailleurs.

Mais aujourd'hui, à Madagascar, les zones franches ne semblent plus faire l'unanimité. Des articles de presse font écho d'un débat parlementaire sur une nouvelle loi (appelée la loi de finances 2022) qui viserait à supprimer des avantages fiscaux offerts par les zones franches. Le FMI lui-même serait à l'origine de ce conseil aux autorités malgaches, constatant que cela occasionne des pertes fiscales trop importantes pour le pays<sup>15</sup>.

Cela peut surprendre, quand on sait que le FMI est un acteur de premier plan dès qu'il s'agit de promouvoir la libéralisation économique. Par contre, ce qui ne change pas, c'est que

---

<sup>10</sup> Laura L., « Privilèges et impacts des zones franches en Haïti », in : *Ayibo post*, 7 juin 2019, <https://miniurl.be/r-3zqm>

<sup>11</sup> « Brève présentation de la direction des zones franches », <http://dzf.gouv.ht/LaDZF.html>

<sup>12</sup> L'exonération d'impôt sur le revenu est valable 15 ans, puis s'élève à 10% au lieu de 20%. Source : EDBM, "Invest in agribusiness : Madagascar, Breadbasket of the Indian Ocean", <https://miniurl.be/r-3zqn>

<sup>13</sup> Pour Madagascar, l'EDBM avance comme argument attractif qu'il n'existe pas de quota sur les permis de travail pour les employés internationaux, ce qui laisse la possibilité à l'entreprise de s'implanter avec ses travailleurs étrangers. L'agence ajoute que les salariés ont la liberté de transférer leur salaire et leur épargne, ce qui sous-entend que la richesse créée peut tout à fait être dépensée en dehors du pays d'accueil.

<sup>14</sup> Mireille Razafindrakoto et François Roubaud, « Les entreprises franches à Madagascar : atouts et contraintes d'une insertion mondiale réussie », in: *Afrique contemporaine*, n°202-203, 2002, Lien raccourci : <https://miniurl.be/r-3zqo>

<sup>15</sup> « Madagascar : les zones franches vont-elles disparaître en 2022 ? », 23 novembre 2021, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211123-madagascar-les-zones-franches-vont-elles-dispara%C3%AEtre-en-2022> ; lien raccourci : <https://miniurl.be/r-3zqp> ; « Zones franches - remise en cause des avantages fiscaux : cent cinquante mille emplois remis en cause », 22 novembre 2021 : <https://miniurl.be/r-3zqq>

l'application de ce « conseil » conditionnerait l'octroi de programme d'aides financières. Ce qui s'apparente à un chantage malsain révèle **la marge de manœuvre limitée des pays appauvris dans l'orientation de leurs politiques économiques, poussés dans le dos par les bailleurs internationaux sur la voie de la libéralisation subie plutôt que choisie, peu importe les conséquences concrètes pour leurs populations.**

## Blanches comme neige, les zones franches ?

Le manque à gagner fiscal pour l'État est effectivement un argument qui alimente la critique des zones franches. La concurrence déloyale envers les entreprises nationales en est un autre, de même que leur finalité ouvertement opportuniste qui veut que l'entreprise vienne profiter d'une main-d'œuvre locale (« *friendly and hardworker*<sup>16</sup>» ; en plus, si l'on en croit les mots de ce même spot publicitaire de l'EDBM) sans s'intégrer dans l'économie locale. Comme on l'a dit, rien n'oblige l'investisseur à avoir recours à des marchandises locales, à investir dans l'économie nationale ou à mener son activité dans une perspective durable, tant dans le temps que d'un point de vue environnemental et social.

Il est d'ailleurs choquant de lire dans le Plan de développement Haïti 2030 à quel point les autorités haïtiennes mettent en avant, sans complexe, une mise à disposition de la main-d'œuvre haïtienne orientée vers la seule maximisation du profit : « **un marché du travail flexible et efficace. La main-d'œuvre doit être affectée au mieux selon ses capacités et doit être gérée de façon à assurer la meilleure productivité. Elle doit pouvoir se déplacer à moindre coût d'un secteur économique à un autre. La rémunération doit être reliée à l'effort et être égale entre les genres** ».

A Madagascar, il est observé que le travail dans les zones franches est plus pénible et moins bien rémunéré que dans le secteur industriel formel. En effet, les horaires de travail sont plus lourds alors que le rythme de travail est plus contraignant. Pour compenser le fait que les salaires sont d'un tiers plus bas que dans le secteur industriel formel, une logique d'individualisation de la rémunération prévaut : des primes au rendement et autres incitations à la productivité font en sorte de motiver les travailleurs. Sans surprise, on remarque un roulement de personnel (*turn-over*) plus important. Les femmes y sont également plus représentées (70% contre 33% dans l'industrie hors-zone franche)<sup>17</sup>.

**Tout ce système s'apparente donc à une « recolonisation économique »** étrangère, favorisant les délocalisations, le dumping social et la volatilité des investissements une fois que l'activité n'engrangerait plus des bénéfices jugés suffisants.

## De la création de zones franches à l'éclatement de conflits fonciers

L'application du modèle des zones franches peut engendrer des répercussions dramatiques pour les communautés paysannes. En Haïti, nos partenaires de la SOFA (Solidarite Fanm Ayisyèn) en ont fait l'expérience<sup>18</sup>. Cette organisation utilisait 13 hectares depuis 2017 dans

<sup>16</sup> « Sympathique et travailleuse ».

<sup>17</sup> Razafindralcoto M. et Roubaud F. : « Les entreprises franches à Madagascar : atouts et contraintes d'une insertion mondiale réussie », in : *Afrique contemporaine*, n° 202-203, 2002, disponible sur : <https://miniurl.be/r-3zqo>

<sup>18</sup> Communiqué de presse : <https://www.entraide.be/violentes-attaques-contre-une-association-haitienne-partenaire-d-entraide-et> . Lien raccourci : <https://miniurl.be/r-3zqr>



le cadre de ses activités de ferme-école agroécologique à destination de femmes paysannes. Après deux ans de négociation, le Ministère de l'agriculture leur avait finalement accordé l'autorisation de cultiver ces terres dans le cadre de leurs formations, bénéficiant également de l'accompagnement de l'Institut national pour la réforme agraire (INARA).

Cependant, en 2020, les agricultrices occupant légitimement les champs se sont fait agresser et des clôtures ont été détruites par des bandits engagés par Andy Apaid Jr., un homme d'affaire haïtien revendiquant la parcelle. Il clame que celle-ci fait partie du territoire destiné à la nouvelle « Zone franche agro-industrielle d'exportation de Savane Diane ». Il semble qu'au lieu de renforcer les capacités des paysannes à produire des aliments de façon écologique, les terres soient maintenant destinées à faire pousser de la stévia pour le compte de la légendaire multinationale Coca-Cola<sup>19</sup>. Les autorités haïtiennes n'ont pas contesté les prétentions de M. Apaid, violant ainsi leurs propres engagements et les réglementations en vigueur.

*« Ainsi, déclarer Savane Diane zone franche revient à :  
Détruire la biodiversité de la région en passant de la pluculture à la monoculture ;  
Abandonner l'agriculture biologique pour passer à une agriculture industrielle intensive  
susceptible d'empoisonner l'environnement, la terre, le bétail, la nappe phréatique ;  
Éliminer l'une des plus grandes plaines qui alimentent le pays en production des denrées  
d'exportation ;  
Condamner le pays à importer davantage de produits transformés qui nuiront à la santé du  
peuple haïtien, notamment la santé sexuelle et reproductive des femmes ;  
Augmenter le coût de la nourriture car on aura besoin de plus de dollars pour importer les  
produits, incluant la malnutrition materno-infantile ;  
Obliger les agriculteurs-trices à rechercher un salaire de misère dans l'industrie de la stévia et  
renforcer l'appauvrissement des femmes paysannes. »*

Extrait de la « Note de protestation de la SOFA contre le projet de zone franche à Savane-Diane », Sabine Lamour (coordinatrice générale de la SOFA), Port-au-Prince, le 22 février 2021.

On aurait envie de ne pas croire à cette histoire tant elle incarne le cliché des zones franches comme bras armé du pouvoir des multinationales et de la destruction de la paysannerie. Cliché où l'État se présente d'ailleurs comme le fossoyeur de sa propre population, n'envisageant pas d'autre option pour faire face à la marche forcée de la mondialisation.

**La dépossession paysanne est donc un trait caractéristique de la logique des zones franches.** Dans les faits, cela implique souvent des accaparements de terres, des déplacements de populations, des violations du droit international à la consultation préalable libre et informée, et des épisodes de criminalisation en cas de résistance<sup>20</sup>.

À Madagascar, l'annonce, en 2016, d'un projet de loi sur les zones d'investissement agricole (ZIA) a donné des sueurs froides au monde paysan. En effet, ce projet visait à créer des « zones économiques spéciales » propres au monde agricole<sup>21</sup>, notamment en facilitant les conversions de terrains domaniaux de l'État en terres exploitables par les investisseurs privés. L'accès à de vastes étendues de terres étant essentiel pour le modèle de l'agrobusiness, l'objectif affiché était de transformer 2 millions d'ha de terre en ZIA en 10 ans. Un plaidoyer

<sup>19</sup> « Note de protestation de la SOFA contre le projet de zone franche à Savane-Diane », in : *Le Nouvelliste*, 5 mars 2021, disponible sur : <https://miniurl.be/r-3zqu>

<sup>20</sup> Lire les cas détaillés dans l'étude de F. Thomas, *Haïti, un modèle de développement anti-paysan*, disponible sur : [https://www.cetri.be/IMG/pdf/etude\\_haiti.pdf](https://www.cetri.be/IMG/pdf/etude_haiti.pdf)

<sup>21</sup> Prochainement, la parution d'un travail de recherche comparative sur les zones économiques spéciales à Madagascar et au Sénégal nous donnera des données supplémentaires sur cet enjeu : <https://miniurl.be/r-3zqw>

de la société civile s'est vivement opposé à ce projet, démontrant les répercussions catastrophiques que cela aurait sur l'agriculture familiale<sup>22</sup>.

Bien que cette loi ne soit pas passée, d'autres projets de loi menacent la petite agriculture, comme la nouvelle loi foncière agricole 2021-016 qui, elle, a malheureusement été approuvée<sup>23</sup>. Une déclaration signée par 122 associations malgaches dénonce les effets attendus par cette nouvelle législation. Il est question de la suppression de la « présomption de propriété » pouvant être revendiquée par les paysan·nes qui n'ont pas de titre foncier formel. Ce droit constituait pourtant une des grandes avancées de la réforme foncière de 2005, permettant de faire reconnaître les droits coutumiers des paysan·nes<sup>24</sup>. Il s'agit donc d'un retour en arrière, vers une situation où **les paysan·nes qui cultivent des terres depuis des générations sans document officiel pourraient se faire exproprier sans aucune indemnisation** par l'État ou une entreprise bénéficiaire, si ce terrain se situe dans un périmètre minier ou une zone d'un projet d'« intérêt public ». L'intérêt public pouvant être défini de manière toute subjective, il est possible d'imaginer que la création d'une zone franche entre dans cette catégorie. Cela expose donc les petits agriculteurs à un risque d'accaparement de terres, leur retirant les garanties qui leur permettaient d'avoir un minimum de sécurité foncière.

En effet, quand on voit les documents de promotion de l'agrobusiness du gouvernement malgache, il est question de « 60 millions d'ha dont la plupart sont adaptés à l'agriculture mais moins de 10% utilisés<sup>25</sup> », cela laisse entendre que les terres sont libres d'occupation et n'attendent qu'une chose : qu'un investisseur y installe ses monocultures intensives. Or, quand on y regarde de plus près, on voit que les espaces agricoles sont saturés (mais bien souvent, sans que les paysan·nes ne détiennent de titre foncier) et font l'objet d'une rude compétition. **Les conflits fonciers sont un fait social de taille puisqu'ils représentent à eux seuls 30% des litiges portés au tribunal national à Madagascar**<sup>26</sup>.

## De l'accaparement de terre à l'agriculture contractuelle

En 2018, la plateforme Land Matrix faisait état de **588 322 ha convoités par des investisseurs** sur la grande île et ce, uniquement pour des activités agricoles (comprenant production alimentaire, agrocarburants et produits forestiers)<sup>27</sup>.

**Mais, si l'accaparement de terre est une forme évidente de dépossession paysanne, une forme plus insidieuse existe sous la forme de l'agriculture contractuelle, équivalant elle aussi à une perte d'autonomie.** Lecofruit est un exemple d'entreprise franche active à Madagascar et recourant à cette pratique. Félicitée par le Président de la Banque mondiale lui-même qui lui a rendu visite en 2019, Lecofruit est présentée de façon positive : « entreprise engagée dans le développement rural ». On la dit même « en partenariat avec 15 000 paysans »<sup>28</sup>. Le partenariat auquel il est fait référence ici est le contrat qui lie les paysans à la

<sup>22</sup> Collectif pour la défense des terres malgaches – TANY, « ZIA : privilégier l'agro-industrie au détriment de l'agriculture familiale est un non-sens », 2017, <https://miniurl.be/r-3zqy>

<sup>23</sup> Collectif de signataire, « La nouvelle loi foncière malgache 2021-016 : appel à la vigilance de tous les citoyens malagasy et de tous les intervenants dans le secteur foncier », 2021.

<sup>24</sup> « Madagascar : fortes inquiétudes autour de la nouvelle loi foncière » - Foncier & Développement <https://miniurl.be/r-3zr0>

<sup>25</sup> EDBM, "Invest in agribusiness: Madagascar, Breadbasket of the Indian Ocean", <https://miniurl.be/r-3zqn>

<sup>26</sup> Delcourt L., *ibid.*

<sup>27</sup> [Madagascar\\_CP.pdf \(landmatrix.org\)](https://landmatrix.org)

<sup>28</sup> Lecofruit : une entreprise engagée dans le développement rural : <https://coresponsable.com/lecofruit-une-entreprise-engagee-dans-le-developpement-rural/>

société agroalimentaire. Celle-ci impose les types de cultures à produire (variétés, semences), les quantités à délivrer et les intrants à utiliser. En contrepartie, elle brandit la garantie d'un prix d'achat comme incitant et comme argument du caractère avantageux de l'accord. Ceci assure un revenu fixé à l'avance pour l'agriculteur, mais lui retire la liberté de produire ce qu'il veut et comment il le veut. Par ailleurs, ces contrats ne tiennent pas compte des risques liés aux aléas climatiques ou autres : retard des saisons, invasion de nuisibles, phénomènes dévastateurs comme des sécheresses ou des pluies diluviennes qui viennent à réduire drastiquement les récoltes... Tous les risques liés à la production restent en réalité de la responsabilité des paysan·nes. Selon une étude de la Banque mondiale de 2016, environ 100 000 agriculteurs seraient concernés à Madagascar.

Remarquons que ce même type d'agriculture dirigé par l'industrie s'est aussi fait une place en Belgique. Dans son étude consacrée à la culture de la pomme de terre, FIAN Belgium explique que « *les producteurs et productrices sont de plus en plus pieds et poings liés à l'industrie. Plus de 70 % de la production passe aujourd'hui par des contrats directs avec l'industrie. L'industrie impose sa loi à travers des contrats inégaux, qui font peser l'essentiel des risques sur la production. [...] L'agrandissement et la spécialisation des exploitations s'accompagnent également d'une perte d'autonomie. [...] L'industrie va imposer ses variétés, ses semences, ses traitements phytosanitaires, ses standards de qualité et de stockage, auxquels doivent se soumettre les agriculteurs et agricultrices* »<sup>29</sup>.

Cette façon de procéder évite tous les problèmes (de conflits, d'image, etc.) liés à l'accaparement, puisque les paysans restent ceux qui cultivent leur terre, même s'ils ne sont plus que les marionnettes de l'agro-industrie.

## Conclusion

Que ce soit à travers les zones franches, les programmes d'« aide » des institutions financières internationales, ou même les accords de libre-échange<sup>30</sup>, c'est la même logique de libéralisation de l'agriculture qui est à l'œuvre. Censée susciter une « croissance inclusive » qui mettrait le pays sur la voie de l'innovation et du développement, la libéralisation de l'agriculture a des conséquences terribles pour les paysan·nes en leur retirant leur terre, leur autonomie et en les rendant encore plus dépendant·es du marché international.

Si le modèle promu actuellement pour lutter contre la faim et la pauvreté équivaut à appauvrir la paysannerie locale et à affaiblir la souveraineté alimentaire nationale, rappelons-nous qu'il n'est jamais trop tard pour faire volte-face et que des alternatives basées sur l'agroécologie existent. Pour que ces alternatives soient viables et prennent de l'ampleur, la remise en cause de l'idéologie du libre-échange est nécessaire.

---

<sup>29</sup> Fian Belgium, *Patates en colère. Comment la culture de pommes de terre a été dévoyée par l'agrobusiness*, 2021, disponible sur : [patates-en-colere-etude-2021.pdf \(fian.be\)](https://www.fian.be/sites/default/files/2021-05/patates-en-colere-etude-2021.pdf)

<sup>30</sup> Madagascar et Haïti font tous deux parties des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) liés à l'Union européenne par un accord de partenariat économique (APE). Celui-ci vise à favoriser les échanges commerciaux entre les parties notamment via des avantages douaniers.